

ANNEXE K – PROCESSUS D’ÉVALUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU CHEF DE LA DIRECTION

1. PROCESSUS D’ÉVALUATION DU CHEF DE LA DIRECTION

- 1.1 Les éléments suivants constituent les paramètres utilisés pour l’évaluation de la performance du chef de la direction :
- a) la description du poste de chef de la direction, telle qu’elle figure à l’Annexe C;
 - b) le plan stratégique;
 - c) les priorités, le budget et le plan d’affaires annuels de l’entreprise;
 - d) la carte de pointage de la société;
 - e) la performance, la progression et le perfectionnement de l’EHD, y compris l’exhaustivité du processus de planification de la relève; et
 - f) les initiatives et les objectifs stratégiques établis conjointement avec le conseil d’administration qui ne sont pas inclus dans les éléments ci-dessus.
- 1.2 Le comité responsable des Ressources humaines et de la rémunération (« CRHR ») évaluera la performance du chef de la direction (en qualité de dirigeant et de membre du conseil) en se fondant sur les paramètres pertinents indiqués ci-dessus et sur les outils de gestion de la performance qui sont en place pour évaluer la performance des employés de l’entreprise, particulièrement le programme Développement du rendement de nos gens exceptionnels (DRGE), en mesurant la performance du chef de la direction par rapport aux objectifs (les MESURES prises) et par rapport aux valeurs (les FAÇONS de les mettre en œuvre), tout en tenant compte d’autres considérations stratégiques. De plus, le CRHR évalue également la valeur du point de vue de la rétention du chef de la direction (pour établir le niveau d’octroi pour ce qui est de la rémunération incitative à long terme).
- 1.3 Chaque administrateur sera invité à donner sa propre évaluation de la performance du chef de la direction (en qualité de dirigeant et de membre du conseil). Le président du CRHR fournira le cadre permettant aux administrateurs de présenter leur évaluation du chef de la direction. Les évaluations du chef de la direction faites par les administrateurs seront regroupées par le président du CRHR, avec, au besoin, l’aide du conseiller en rémunération externe, et présentées au CRHR. Par la suite, le président du CRHR discutera de l’évaluation avec le chef de la direction.
- 1.4 Le président du CRHR fera rapport aux administrateurs des résultats de sa discussion avec le chef de la direction.

2. PROCESSUS D’ÉVALUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

- 2.1 Les éléments suivants constituent les paramètres utilisés pour l’évaluation du président du conseil :
- a) la description du poste de président du conseil, telle qu’elle figure à l’Annexe C; et
 - b) tout objectif spécifique établi conjointement avec le conseil d’administration et qui n’est pas compris dans la description du poste de président du conseil.

ANNEXE K – PROCESSUS D'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU CHEF DE LA DIRECTION

- 2.2 Le Comité de gouvernance d'entreprise évaluera la performance du président du conseil en ayant recours au processus d'évaluation des administrateurs. Voir Annexe L – Processus d'évaluation du conseil d'administration et des administrateurs.
- 2.3 Les évaluations du président du conseil faites par les administrateurs seront regroupées par le président du Comité de gouvernance d'entreprise, avec l'aide du chef de la gouvernance, et présentées au Comité de gouvernance d'entreprise.
- 2.4 Tous les administrateurs auront la possibilité d'émettre des commentaires sur l'évaluation, et le rapport fera l'objet d'une discussion avec le président du conseil.
- 2.5 Le président du Comité de gouvernance d'entreprise fera rapport aux administrateurs des résultats de sa discussion avec le président du conseil.